



ECOLE Charles Démia
112, rue Hénon
69004 Lyon
04 78 29 10 18

Etablissement catholique d'enseignement sous contrat d'association

Année scolaire 2024/2025

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le règlement intérieur fixe les règles communes de vie et d'organisation pour toute la communauté éducative.

Tous les points doivent être lus avec une grande attention. Les parents et les élèves s'engagent à le respecter en tous points et le signent.

Le présent règlement s'applique à l'intérieur de ses murs ainsi que pour toutes activités et voyages organisés par l'établissement.

1 – Organisation du temps scolaire

La semaine est organisée en 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi. **L'école est ouverte de 7h30 à 18h20.**

➤ **Les horaires de la classe :**

- en classe maternelle : accueil entre 8h20 et 8h40 jusqu'à 11h30 puis de 13h30 à 16h30,
- en classe primaire : de 8h30 à 11h45 et 13h30 à 16h30.

➤ **Les horaires de l'école, l'étude et la garderie :**

- **A partir de 7h30 jusqu'à 7h55**, tous les enfants sont accueillis à la garderie en salle de BCD, accompagnés par leurs parents.
- **A 8h00, les primaires** rejoignent la cour. Ceux qui arrivent après 8h rentrent seuls dans l'établissement. **Les maternelles** restent à la garderie. Ils doivent être accompagnés de **8h à 8h20 en salle de BCD et à partir de 8h20 dans leur classe.**
- Les élèves de primaire sont dans la cour à partir de 16h30.
- Les élèves de maternelle sont récupérés directement en classe de 16h30 à 16h40. Après 16h40, les élèves de maternelle seront sur la cour.
- **A partir de 17h00 :**
 - **les enfants de la maternelle et du CP** vont à la garderie. Ils peuvent être récupérés à n'importe quel moment mais **au plus tard à 18h20.**
 - **les enfants du CE1 au CM2** vont à l'étude et peuvent être récupérés entre **18h00 et 18h20 au plus tard. L'école ferme à 18h20 précises.**

La garderie et l'étude sont facturées chaque fin de mois.

➤ **La ponctualité**

Pour le bon fonctionnement des classes, la ponctualité est de rigueur.

Si un élève de primaire arrive entre 8h30 et 8h40, il rejoint seul sa classe.

Dans le cadre de retards fréquents et réguliers, la Direction prendra attache auprès de la famille.

➤ **Accès de l'école :**

Les élèves de primaire entrent seuls dans l'école le matin et en début d'après-midi.

Seuls les parents devant se rendre au secrétariat sont autorisés à entrer dans l'école.

Les élèves de maternelle sont tous accompagnés dans leur classe le matin et après-midi.

Les élèves doivent tenir à la main leur bicyclette ou leur trottinette au sein de l'école.

L'accès de l'école est ouvert aux parents à 16h30, pour permettre les échanges avec l'équipe enseignante.

Les enfants qui sont autorisés à rentrer seuls chez eux par autorisation écrite de leurs parents doivent quitter l'école dès la sortie de classe. A 17h00, le portail est fermé.

Les personnes autres que les parents venant chercher l'élève doivent être inscrites en début d'année sur un document signé par les parents. Il est impératif de compléter la fiche de renseignements sanitaires.

L'accès à l'établissement est interdit à toute personne étrangère à l'établissement.

2 – Tenue

Une bonne tenue générale est exigée, soit :

- une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la classe,
- une tenue de sport, des chaussures de sport et les cheveux attachés pour les séances d'activités physiques,
- un comportement et un vocabulaire corrects et respectueux.

Les téléphones portables ne sont pas autorisés à l'école.

3 – Respect

Par ailleurs, élèves et adultes s'engagent à respecter chaque membre de la communauté éducative en bannissant les insultes du langage.

Les parents ne peuvent pas interpellé un autre enfant que le leur au sein de l'établissement ainsi que devant l'établissement.

Enfin, tous les propos qui pourraient être diffamatoires, injurieux ou porter atteinte à quelque membre de la communauté éducative que ce soit, notamment via des blogs ou des réseaux sociaux, entraîneront la convocation et la tenue du conseil de discipline. L'établissement se réserve la possibilité d'user de toutes voies de droit.

Hors de l'école, les élèves doivent se déplacer en rang en restant discrets et calmes. Ils doivent respecter les lieux où se déroule l'activité, ainsi que tout adulte intervenant dans le cadre scolaire ou en lien avec l'activité extérieure.

4 – Echange entre l'école et la famille de l'élève

Famille et école doivent avoir un socle de valeurs communes sur lesquels l'enfant pourra se construire. Ils doivent travailler dans la confiance, la cohérence et communiquer régulièrement.

Toute communication écrite se fait par **Ecole Directe** : demande de rendez-vous, notification d'absences.

Une réunion d'information est prévue dans chaque classe en début d'année, votre présence est indispensable.

5 – Assiduité et absences

En raison de l'obligation légale d'assiduité, **la présence des élèves à l'école de la maternelle jusqu'au CM2 est obligatoire sur la totalité de la période scolaire.** Le calendrier des vacances est transmis aux familles en début d'année dans leur espace document Ecole Directe.

Toute absence imprévisible (maladie...) doit être signalée via Ecole Directe à l'enseignant(e) et au secrétariat. L'absence doit être justifiée par écrit, ce mail vaudra pour justification (certificat médical à l'appui).

Nous vous rappelons que les rendez-vous médicaux sont à prendre de préférence en dehors du temps scolaire.

Exceptionnellement, en cas de rendez-vous sur le temps scolaire, l'enseignant(e) et le secrétariat doivent en être informés. De même, si un enfant doit quitter l'école avant 11h45 ou 16h30 la personne responsable doit venir chercher l'enfant dans sa classe après être passée au secrétariat signer le registre des départs.

6 – Santé /Médicaments

Aucun enfant ne peut prendre de médicament à l'école ni en avoir dans son cartable.

En cas de maladie chronique, les parents doivent le signaler à la Direction et réaliser **un PAI**. L'ordonnance du médecin est obligatoirement jointe.

7 – Restaurant scolaire

Les enfants ont la possibilité de déjeuner à l'école. Les parents inscrivent directement leur enfant en ligne sur le site de la société de restauration (<https://www.ropach.com/>).

La réservation du repas doit se faire au plus tard la veille avant 11h en jours ouvrés.

Le temps de repas doit être un temps de détente profitable à tous. Les enfants déjeunent dans le calme en respectant les personnes qui encadrent ce moment. Ils se tiennent correctement à table, laissent les tables propres et écoutent les consignes données.

Tout comportement inopportun pendant le temps de cantine est signalé à la Direction qui peut mettre en place un travail d'intérêt général. En cas de renvoi temporaire ou définitif la Direction rencontre la famille.

8 – Locaux

Les chewing-gums et les bonbons y sont interdits. Les élèves se déplacent dans l'ensemble de l'école dans le calme et en silence.

Aucun objet dangereux ne doit y être apporté. Il est interdit de monter sur le grillage, les bancs, les arbres et de toucher aux plantations. Les enfants ne sont pas autorisés à jouer dans les escaliers et ne doivent rien lancer à travers le grillage. Tout ballon envoyé en dehors de l'enceinte de l'école est récupéré en dehors des heures de classe et seuls les ballons ou balles **en mousse** sont autorisés. Les papiers et emballages sont jetés dans les poubelles afin de garder la cour propre.

Les enfants prennent soin de tout le matériel mis à leur disposition et respectent les murs et sols des locaux. Aucun enfant n'est autorisé à remonter seul en classe pendant la pause méridienne et après 16h30. Les

enfants ne jouent pas dans les toilettes et ne gaspillent pas les essuie-mains mis à leur disposition. Ils laissent les lieux propres.

9 – Sanctions

Chaque élève dispose d'un permis de bonne conduite dans lequel les sanctions sont définies. Ce permis est valable dans tout l'établissement de CP au CM2.

10 – Assurance

L'établissement souscrit pour tous les élèves une assurance responsabilité civile et individuelle accident auprès de la mutuelle Saint Christophe. Les enfants sont cependant sous l'entière responsabilité des parents dès que ces derniers ont pénétré dans l'enceinte de l'établissement.

Les élèves et les adultes doivent prendre soin du matériel et des locaux laissés à leur disposition. Toute détérioration volontaire fera l'objet d'une sanction à proportion des dégâts causés. Tout matériel abîmé ou cassé volontairement devra être remboursé par les parents de l'élève en cause.

En acceptant et respectant ces règles nécessaires à la bonne organisation de la vie de groupe, nous souhaitons que chaque enfant, chaque adulte trouve sa place à l'école Charles Démia.

Romain GRANGE-DAVID,
Chef d'Etablissement



Signatures des responsables légaux précédées de la date et de la mention « lu et approuvé ».

Charles Démia ÉCOLE CATHOLIQUE